

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



Régions

Pays de Loire

Lorraine

Bretagne

Articles

Titre de Psychothérapeute

Les psychologues dans le champ
de l'éducation

Brèves

Circulaire temps FIR dans la FPH

Entretiens de la psychologie 2012

Sommaire

Editorial	Un état des lieux, des actions pour une direction <i>par B. Guinot & B. Schneider</i>	3
Régions		4
	Pays de La Loire	4
	Lorraine	4
	Bretagne	4
Brèves		6
	Temps FIR dans la fonction publique hospitalière : une nouvelle circulaire qui pose, pour le moins, de nombreuses questions	6
	Elections SFP	8
	Elections FFPP	9
	Enquête : conditions de travail	9
	Titre de psychothérapeute : des rencontres, des débats en région	9
	Entretiens de la psychologie 2012	9
	Appel à candidature	10
Articles		11
	Titre de psychothérapeute	11
	ABECEDAIRE du titre de psychothérapeute	12
	Cahin-caha autour de la déontologie...	16
	Et pendant ce temps, du côté du forum...	17
	Les psychologues dans le champ de l'éducation : une lente « descente aux enfers de la psychologie »	18
	On n'arrête pas le progrès ... un simple DVD et la violence est éradiquée. Merci Monsieur le Ministre !	20
	NEPES Congrès de l'ISPA à DUBLIN du 19 au 23 juillet 2010	
	Rencontre avec Josef HUBER - Conseil de l'EUROPE	21
Formation		23
Librairie		24
L'Agenda		26



Brigitte Guinot

Psychologue,



Benoît Schneider

Professeur de psychologie,

N'ayons pas peur des mots : les psychologues et la psychologie traversent une crise profonde et grave. Sans doute parce qu'ils sont au cœur des problématiques sociétales, les psychologues subissent, par un effet miroir, ce que l'on est en droit de nommer maltraitance institutionnelle et politique.

Le décret sur le titre de psychothérapeute en est sans doute un des points d'orgue : ses effets sur la profession seront majeurs. Et dans le droit fil de ce qu'il faut bien comprendre comme une reprise en main de nos capacités à penser et à accompagner, la remise en cause frontale du temps FIR¹ dans la FPH² augure de lendemains qui déchantent pour ceux qui font « usage » du psychologue (équipe, usagers). Les nouvelles modalités de recrutement des psychologues titulaires par le biais des ARS³, toujours dans la FPH, a de quoi inquiéter. La précarité des emplois d'un grand nombre de collègues (des femmes et des jeunes !) n'est que le reflet de la place qu'on accorde aux soins psychiques dans notre pays depuis quelque temps. Le champ de la santé n'est pas le seul en cause. Rappelons le délitement progressif de l'inscription professionnelle des psychologues et de la prise en compte de leurs missions au sein de l'Education Nationale. Le champ du travail n'est pas mieux loti : les psychologues de l'AFPA⁴ au sein des pôles emploi en sont réduits à recevoir les personnes dans des « openspace ». Enfin du côté de la formation des psychologues, et en lien direct avec les effets de la LRU⁵, le fossé se creuse de plus en plus entre universitaires et praticiens.

La CNCDP⁶, fidèle témoin du quotidien déontologique de la profession, souligne dans son bilan la difficulté de la prise en compte des actes professionnels du psychologue. Si les droits et devoirs des psychologues sont mis à mal, alors les droits de l'homme le sont également.

Ces constats nous renvoient à une question récurrente : quelle est notre capacité collective d'action quand on sait la faible conviction qu'ont les psychologues à l'égard de leurs organisations professionnelles et que l'on a à inventer avec une créativité spontanéiste des nouvelles formes d'expression comme l'illustre l'intense usage du forum du site de la FFPP ?

Pour autant sommes nous démunis, sans espoir ou sans convictions ? La conviction de la FFPP est la nécessité de mettre en place sur le long terme les conditions qui permettent de progresser en évitant de se centrer sur les seules préoccupations catégorielles. Il nous faut du souffle pour continuer d'avancer, de l'ambition, et des exigences.

Prenons l'exemple de notre positionnement professionnel : l'évolution des niveaux de formation et la demande de reconnaissance sociale qui traversent de nombreuses professions avec lesquelles nous partageons des zones de pratique ou de compétence est un fait de société. Nous devons le prendre en compte dans notre démarche

identitaire et c'est bien avec cet esprit que nous participons à la refonte des actes des SSR⁷.

C'est également une relecture de notre déontologie qui est ici interpellée : nous travaillons à sa réactualisation et au renforcement de ses exigences qui font lien et sens au sein de la profession. L'objectif de réglementation et de mise en place de ses dispositifs d'accompagnement, conformément aux objectifs retenus par toutes les organisations de psychologues, fondent les travaux du GIRéDéP⁸.

L'identification claire de nos fonctions, partout où nous intervenons, est indispensable. Y sommes-nous prêts ? C'est ce que justifie et cherche à promouvoir *Europsy* : valoriser les cursus et les parcours de formation par la profession elle-même, être en cohérence avec l'exigence éthique d'adéquation entre titre et formation, majorer l'exigence de reconnaissance de la formation professionnelle continue.

Nous œuvrons enfin à la promotion de voies innovantes : la *Conférence de consensus* sur « L'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant », et le colloque de juin en a été un point d'étape public majeur. Elle sera suivie très prochainement par la diffusion du rapport de synthèse et des recommandations du jury qui a associé psychologues et membres de la société civile.

La place nous manque pour évoquer ici l'intense activité de la FFPP depuis plus de sept années maintenant. Toutes ses actions ont en commun un fil conducteur : association et collaboration constantes avec des partenaires organisationnels, qu'ils soient associatifs, institutionnels ou syndicaux, et qui tous contribuent à la vie de la psychologie et à la prise en compte des identités plurielles des psychologues. Ce que nous n'avons pas réussi en 2003 au plan structurel dans cette grande ambition fondatrice d'unification des forces vives de la discipline et de la profession, nous œuvrons pour le décliner tous les jours à travers nos actions : nous avançons *ensemble* sans exclusion du débat critique et de la confrontation d'idées, en travaillant aux voies d'un possible *rassemblement*.

¹FIR : Formation Information Recherche.

²FPH : Fonction Publique Hospitalière.

³ARS : Agence Régionale de Santé.

⁴AFPA : Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

⁵LRU : Loi relative aux libertés et Responsabilités des Universités.

⁶CNCDP : Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues.

⁷SSR : Soins de Suite et de Réadaptation.

⁸GIRéDéP : Groupe inter organisationnel pour la réglementation des psychologues.

La coordination régionale des Pays de la Loire existait depuis plusieurs années, mais le bureau n'avait jamais été officiellement créé. C'est chose faite depuis le 29 mai 2010, date de son assemblée générale qui a réuni 46 participants dont 18 étaient votants.

Le bureau est ainsi constitué depuis ce jour de :

- Christine Jeoffrion (Présidente)
- Béatrice Lagarenne (Vice-présidente)
- Cécile Bapst (Secrétaire)
- Céline Broquet (Secrétaire adjointe)
- Manuela Cadeau (Chargé de trésorerie)
- Franck Lacal (Membre actif)
- Mohammed Bernoussi (Membre actif)
- Benoit Vicquelin (Membre actif)
- Claude Coquelle (Membre actif)

L'assemblée générale a commencé par la présentation de la FFPP avec la volonté de fédérer l'ensemble des psychologues, quels que soient leur spécialité et leur champ d'intervention.

Un bref historique a rappelé les journées d'étude précédemment organisées et antérieures à la création du bureau : le débat sur le titre de psychothérapeute en 2006, et celui sur la réglementation du code de déontologie en 2008.

La matinée s'est ensuite déroulée en deux temps :

Premier temps : les débats nationaux

Roger Lecuyer, que nous remercions pour son déplacement à Nantes, nous a présenté Europsy et a répondu aux nombreuses questions de la salle telles que : son application en France, la mise en place concrète de la supervision, l'utilité de cette certification, les liens entre VAE et Europsy, les statuts spécifiques de la fonction publique territoriale par rapport aux psychologues.

Christine Jeoffrion a exposé les tous derniers éléments liés au décret sur le titre de psychothérapeute et les impacts sur notre profession. Elle a ensuite retracé les événements jalonnant la réécriture du code de déontologie depuis 2007, et a expliqué les travaux actuellement en cours en vue de sa réglementation.

Deuxième temps : en région Pays-de-la-Loire

A l'occasion de ces présentations et des riches échanges, les participants ont été invités à proposer des thèmes qu'ils souhaitaient voir aborder à l'avenir dans la région. Les thèmes sont les suivants :

1. La psychologie des organisations et la psychologie au travail.
2. Contours et collaborations des exercices cliniques.
3. Les collaborations entre les psychologues cliniciens et les psychologues des organisations, et au sens plus large, les collaborations entre les différentes spécialités de la psychologie.
4. Les thérapies spécifiques existant sur la région.
5. La réécriture du code de déontologie.

La région Pays de la Loire, avec son bureau alliant enseignant-chercheurs et praticiens de différentes spécialités de la psychologie, veut plus que jamais fédérer au-delà des différences.



Lorraine

La Coordination Lorraine organise son assemblée générale le 15 octobre à 19h00 à l'université Nancy2 en salle J09. Comme chaque année, nous invitons les psychologues lorrains à venir rencontrer la Coordination et ainsi faire connaissance avec la Fédération.



Bretagne

La Coordination Régionale Bretagne organise une soirée : "**Les psychologues et la psychothérapie en France et en Europe**"

**Le Mercredi 13 octobre 2010 à 20h,
Amphithéâtre D1, Bâtiment D
Campus de l'Université Rennes 2, à Villejean**

Tarifs : Prix public : 5 € (participation aux frais) /
Gratuité pour les adhérents FFPP et les étudiants sur
présentation de leur carte

Pour tout renseignement :
bretagne@ffpp.net

La Coordination régionale Bretagne de la FFPP présente :



SOUS LE PATRONAGE
du PROFESSEUR Loïck VILLERBU

et avec le soutien de l'ICSH
(Institut de Criminologie et Sciences Humaines) :

Université Rennes 2



"Les psychologues et la psychothérapie en France et en Europe"

Par **Philippe GROSBOIS**, maître de conférences qualifié CNU en psychologie clinique et psychopathologie (Institut de Psychologie et Sociologie Appliquées – Université Catholique de l'Ouest, Angers), chargé de mission « Psychothérapies » à la FFPP, et membre du « Standing Committee on Psychotherapy » de l'EFPA (Fédération Européenne des Associations de Psychologues)



Le Mercredi 13 octobre 2010 à 20h
Amphithéâtre D1, Bâtiment D
Campus de l'Université Rennes 2, à Villejean

Tarifs

- Prix public : 5 € (participation aux frais)
- Gratuité pour les adhérents FFPP et les étudiants sur présentation de leur carte

Pour tout renseignement :
bretagne@ffpp.net

Brèves



"Nombreux sont les psychologues qui ont répondu à cet appel à souscription, nous les en remercions. Nous invitons à se manifester tous ceux qui n'ont pas encore trouvé le temps d'accomplir cette action, l'enjeu est de taille pour la profession de psychologue"

Chers (ères) collègues

Lors de notre communiqué commun du 7 juillet nous avons affirmé notre décision d'agir conjointement.

Notre première action est un recours en Conseil d'état, précédant une rencontre au ministère de la santé. D'autres actions sont en cours d'élaboration dont une rencontre au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette action en justice a un coût important : 7176€ sans compter les frais de fonctionnement qui s'y rattachent et qu'il est à ce jour difficile d'estimer.

Aucune de nos organisations n'est en capacité d'assumer ces dépenses même si, comme nous l'avons décidé ensemble, elles seront partagées.

Vous avez été très nombreux à signer les motions-pétitions : onze mille signatures individuelles et cent soutiens institutionnels à ce jour.

Si votre soutien est précieux, votre engagement l'est encore plus et nous nous adressons à l'ensemble des professionnels sous forme d'une souscription exceptionnelle.

Vous pouvez adresser votre participation financière sous forme de chèque à l'association ou au syndicat de votre choix participant au recours et en stipulant au dos du chèque que cette somme est destinée à soutenir l'action « recours en conseil d'état, décret psychothérapeute ». Un reçu vous sera adressé par le trésorier de l'organisation choisie par vous. Vous êtes seul décideur de la somme.

Si votre soutien contribuera à aider notre profession, l'ampleur de votre participation montrera aussi, aux rédacteurs de ce décret que notre détermination est majeure.

Ensemble, agissons !

Possibilité de don en ligne : <http://www.psychologues-psychologie.net/>

SNP	40 rue Pascal Porte G 75013 PARIS Jacques Borgy, Secrétaire général : snp-sg@psychologues.org 06 82 16 44 71
FFPP	71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex Brigitte Guinot et Benoît Schneider coprésidents Jacques Garry Trésorier copresidents@ffpp.net 06 81 56 47 13
SIUEERPP	35 rue Elisée Reclus - 93300 Aubervilliers Alain Abelhauser, Président & Mohammed Ham, Secrétaire Général mohammed.ham@wanadoo.fr ou abelh@wanadoo.fr 06 11 63 86 88
UFMICT CGT	Syndicat CGT Fédération santé action sociale Case 538 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL cedex ufmict@sante.cgt.fr 01 48 18 20 92
SFP	71 av. Edouard-Vaillant 92774 BOULOGNE cedex gerard.guingouain@uhb.fr 01 55 20 58 32
UNSA	LORET JC Secrétaire Général UNSA santé et sociaux unsa.picardie@wanadoo.fr et unsa@ch-stquentin.fr 03.23.06.74.70

Temps FIR dans la fonction publique hospitalière

Une nouvelle circulaire qui pose, pour le moins, de nombreuses questions.

Madeleine Le Garff
Secrétaire générale FFPP

Une nouvelle circulaire sur le temps « FIR », des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière abrogeant la circulaire de 1992, Circulaire N° DGOS/RH4/2010/142 a été écrite le 4 mai 2010 (relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière NOR : SASH1012137C). Mais elle n'a été publiée seulement que le 2 août, sur le site du ministère de la santé, ce qui interdit normalement tout recours en conseil d'état.

En voici le lien :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/circulaire-nodgos-rh4-2010-142.html> = <http://goo.gl/KYwU>

Si cette circulaire comporte quelques aspects positifs, ceux-ci restent minimes et ne compensent nullement le recul que signifie, pour les psychologues travaillant

dans la FPH, la majeure partie du texte. Il n'est même pas question de verre à moitié vide ou à moitié plein : le verre a été vidé aux trois quarts. Les plus malmenés dans cette affaire sont nos collègues contractuels à qui elle dénie tout droit à ce temps de « Formation, Information, Recherche » : « Les Psychologues contractuels n'ont pas vocation à bénéficier des dispositions relatives au temps FIR ».

Mais les titulaires eux-mêmes sont touchés puisque, par cette circulaire, le « temps FIR » devient « une démarche personnelle du psychologue » avec « une répartition envisageable » sur la base de 2/3 et 1/3 du temps de travail. Mais « cette recommandation est bien sûr à adapter par le chef d'établissement ».

La circulaire est complétée par un tableau en annexe qui est des plus problématiques.

Mais voyez vous-même.

Bien évidemment nous allons réagir officiellement à cette circulaire, en lien avec d'autres organisations de psychologues et syndicats.

Nous vous tiendrons au courant.

Circulaire N° DGOS/RH4/2010

Validée par le Secrétaire général, pour le CNP, le 16 avril 2010 - Visa CNP/SG 2010-15

Date d'application : immédiate

NOR : SASH1012137C

Classement thématique : Etablissements de santé-
Personnels

Résumé : Recrutement et temps FIR des psychologues de la fonction publique hospitalière

Mots-clés : psychologues, recrutement, temps FIR

Textes de référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (FPH)
- Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Textes abrogés ou modifiés : Circulaire DH/FH3/92 n° 23 du 23 juin 1992 relative à l'application du décret du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière

Annexes : annexe 1 : Compte rendu individuel de l'utilisation du temps de formation, d'information et de recherche.

Les psychologues de la fonction publique hospitalière constituent un corps classé en catégorie A.

La présente circulaire a pour objet de répondre à des interrogations récurrentes relatives à leur statut.

I Recrutement des psychologues dans la fonction publique hospitalière

La situation des psychologues de la fonction publique hospitalière me conduit à rappeler le principe selon lequel les emplois permanents à temps complet ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutes les diligences nécessaires doivent être prises afin de s'assurer que les fonctions de psychologue soient exercées par les titulaires du corps correspondant. J'ajoute que le maintien de psychologues titulaires dans les emplois permanents à temps complet permet leur intégration durable dans un service, ce qui contribue à améliorer le service rendu au patient.

Tout poste déclaré vacant doit donc faire l'objet d'une publication préalable, afin que les candidats souhaitant bénéficier d'un changement d'établissement soient en mesure d'avoir connaissance des postes vacants et, le cas échéant, de se porter candidats. Tout poste ainsi publié et demeurant vacant doit pouvoir être pourvu par concours de recrutement dans le corps des psychologues de la fonction publique hospitalière.

Dans la mesure où des postes à temps non complet seraient ouverts dans plusieurs établissements géographiquement proches, je vous encourage à ouvrir un poste à temps plein dans l'optique de recruter un psychologue fonctionnaire. Celui-ci pourra ensuite partager son temps de travail entre les deux établissements par le biais d'une convention de mise à disposition signée par les deux établissements ainsi que par le psychologue intéressé.

II Dispositions relatives au temps de travail des psychologues

Le temps de travail des psychologues, personnels de la fonction publique hospitalière est régi par le décret du 4 janvier 2002 dont les références sont rappelées ci-dessus. A ce titre, si les obligations hebdomadaires de service des psychologues sont fixées à 35 heures par semaine, les psychologues titulaires de la fonction publique hospitalière peuvent opter pour un régime de décompte en jours. Leurs obligations de service sont dans ce cas égales à 208 jours par an.

Comme tous les personnels, les psychologues sont, durant leurs obligations de service, sous la responsabilité du directeur chef d'établissement. Celui-ci doit s'assurer que les psychologues titulaires bénéficient des conditions nécessaires à l'exercice de leurs missions telles que celles-ci sont mentionnées à l'article 2 du décret du 31 janvier 1991 susmentionné.

Les missions dont leur décret statutaire investit les psychologues comportent deux types de fonctions : une fonction clinique qui peut s'adresser à des personnes ou à des groupes et fait appel aux méthodes, moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation reçue par les psychologues, ainsi qu'une fonction de formation, d'information et de recherche, couramment appelée « temps FIR ». Ledit « temps FIR », qui est une démarche personnelle du psychologue, comprend les activités d'évaluation par évaluation mutuelle ou toute autre mesure spécifique, d'actualisation des connaissances, la réalisation de travaux de recherche, de collaboration à des actions de formation ainsi que d'accueil d'étudiants en psychologie effectuant un stage hospitalier.

Je vous précise toutefois que les activités liées au temps FIR ne peuvent donner lieu à rémunération autre que celle liée au service fait du fonctionnaire dans le cadre de ses obligations de service.

Il appartient aux chefs d'établissement de s'assurer que les psychologues titulaires de la fonction publique hospitalière sont en mesure d'exercer effectivement l'activité clinique d'une part, et l'activité dite « temps FIR » d'autre part. A ce titre, une répartition envisageable des fonctions pourrait s'effectuer sur la base de 2/3 du temps de travail consacrés aux fonctions cliniques et 1/3 de ce même temps de travail consacré aux activités de formation, d'information et de recherche.

Cette recommandation est bien sûr à adapter par le chef d'établissement selon le contexte local et les spécificités des services au sein desquels les psychologues sont conduits à exercer leurs fonctions.

Comme indiqué plus haut, les psychologues demeurent sous la responsabilité du directeur de l'établissement employeur pendant la totalité de leurs obligations de service. A ce titre, si une partie du temps FIR s'exerce en dehors de l'établissement, les établissements employeurs sont dans l'obligation de délivrer un ordre de mission au psychologue. Celui-ci a l'obligation de signaler son absence de l'établissement en sollicitant une autorisation préalable d'absence. J'attire votre attention sur le fait que les psychologues titulaires de la fonction publique hospitalière doivent bénéficier de facilités pour exercer leur temps FIR, qui reste une démarche personnelle. A ce titre les autorisations préalables d'absence devront être largement accordées, sous réserve d'une anticipation suffisante afin que cette absence puisse être prise en compte lors de l'élaboration des tableaux de service. Il n'est en effet pas envisageable que l'organisation des activités FIR se fasse au détriment des besoins du service et de l'accueil des patients.

III Modalités du compte rendu du temps de formation, d'information et de recherche

L'activité FIR s'exerce sous la responsabilité et l'autorité du directeur de l'établissement. Dès lors les psychologues doivent rendre compte de l'utilisation de

ce temps FIR. Ce compte rendu s'effectue au moyen du formulaire joint en annexe à la présente circulaire. Je tiens à préciser qu'à l'exception du nom du psychologue rendant compte de l'utilisation du temps FIR, le formulaire ne doit comporter aucune autre information nominative.

Afin de disposer, au niveau national, de données récentes et actualisées sur le temps FIR et son utilisation par les psychologues de la fonction publique hospitalière, un échantillon représentatif d'établissements sera contacté par la Direction générale de l'offre de soins pour répondre à une enquête. C'est pourquoi il convient de diffuser auprès des psychologues titulaires le formulaire de compte rendu que ces derniers pourront remplir au regard de leur activité de formation, d'information et de recherche du 1er semestre de l'année 2010.

IV Bénéfice du temps de formation, d'information et de recherche

Le temps de formation, d'information et de recherche est un temps prévu par le décret portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière. Je vous rappelle que les établissements n'ont pas obligation d'accorder aux psychologues contractuels le bénéfice des dispositions du décret statutaire, ces derniers se trouvant vis-à-vis de l'établissement dans une relation contractuelle et non dans une relation de type réglementaire. A ce titre, les psychologues contractuels n'ont pas vocation à bénéficier des dispositions relatives au temps FIR.

Vous voudrez bien me faire connaître les difficultés d'application que soulève la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'offre de soins,
Annie PODEUR

Elections SFP

Le bureau de la FFPP félicite chaleureusement les nouveaux élus du bureau de la SFP. Les deux organisations ont déjà établi de solides contacts avec le bureau précédent et nous espérons que ces contacts prendront encore plus de puissance et seront toujours plus riches et porteurs d'avancées pour notre profession.

Président : Bruno QUINTARD, MCU-HDR, Université Victor Segalen Bordeaux 2

Secrétaire Générale : Nicole MARUT, Conseillère d'Orientation-Psychologue

Trésorière : Suzanne GUILLARD, Psychologue

Le Conseil d'Administration Fédéral du 25 septembre 2010 a élu de nouveaux membres au Bureau Fédéral (BF) et au Bureau Fédéral élargi (BFE). C'est ainsi que le BF s'est étoffé par l'élection d'un trésorier adjoint, Daniel Le Garff, d'une rédactrice en chef de Fédérer, Marie Jeanne Robineau et d'une secrétaire de rédaction, Céline Thiétry. La fonction de chargée de mission régions a été confiée à Aline Morize-Rielland. Véronique Griffiths et Christian Ballouard sont les nouveaux chargés de mission sur lesquels la FFPP compte pour l'organisation des Entretiens de 2012.



Enquête : conditions de travail

Gilles Riou propose un questionnaire sur les conditions de travail et l'évolution du métier de psychologue. Il s'agit d'une initiative personnelle que la FFPP est prête à exploiter avec la participation active de Gilles.

Participez et répondez à ce sondage en allant consulter :

<https://spreadsheets.google.com/viewform?hl=fr&formkey=dHlxWGt6LWc1SGdjVEtwOG5ndm1oR0E6MQ#gid=0>

Titre de psychothérapeute : des rencontres, des débats en régions

Philippe Grosbois, maître de conférences, Angers, chargé de mission "psychothérapie" de la FFPP, débatera en direct avec vous autour de la question « La psychothérapie en France (décret relatif à l'usage du titre de "psychothérapeute") et en Europe ».

Certaines dates sont déjà programmées d'autres en cours de finalisation. Nous vous invitons à consulter le site de la FFPP, ainsi que le Forum des régions. Vous y trouverez les lieux et les conditions de participation. Vous pouvez également vous rapprocher du siège en envoyant un mél à siege@ffpp.net. Jeannine Accoce vous mettra en relation avec les organisateurs régionaux.

- Soirée-débat organisée par la FFPP Bretagne, UFR de Psychologie, Rennes, Mercredi 13 octobre à 20h
- Journée-débat organisée par la FFPP Centre, samedi 6 novembre de 10h à 17h, Orléans
- Soirée-débat organisée par la région FFPP Limousin, mercredi 17 novembre à 20h, Limoges.

Les entretiens de la psychologie 2012

Avril 2012 :

Les 5èmes Entretiens de la Psychologie

Le comité d'organisation s'est réuni le 17 septembre et a décidé du thème :

La Clinique : quelles cliniques ?

Enjeux politiques dans la formation et la pratique des psychologues

Appel à participation active : Tous les psychologues ou étudiants en psychologie intéressés par la mise en place de ce projet seront les bienvenus notamment pour étoffer les pôles communication et logistique.

Pour plus d'information contacter : griffithsv@yahoo.fr





Compte tenu du fait que plusieurs membres de la Commission arrivent au terme de leur mandat, dont une personne au cours de ce dernier trimestre, un appel à candidature est lancé en vue de pourvoir à 2 postes.

Le principe de recrutement des membres de la CNCDP repose, dans la mesure du possible, sur une répartition équitable entre universitaires et praticiens, entre hommes et femmes avec une répartition équilibrée des différents champs d'activité.

Le constat actuel est loin d'arriver à cet équilibre et nous orientons donc notre appel vers deux candidats universitaires.

L'idéal attendu est donc :

- Un universitaire du champ du travail.
- Un autre universitaire dans un champ autre que celui de la santé (champ largement représenté actuellement)

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations ; les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations mais parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.
- Tout acte de candidature doit être accompagné d'un engagement à se rendre disponible pour participer aux travaux de la CNCDP.

Candidatures à adresser :

Par courrier postal :

FFPP-Candidature CNCDP-
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne-Billancourt cedex

Par mèl à : siege@ffpp.net



Les organisations associatives et syndicales (FFPP, SFP, SIUEERPP, SNP, SGT, UNSA) doivent rencontrer le vendredi 8 octobre Monsieur le Joubioux au ministère de la Santé. Une réponse de Madame la ministre Péresse nous est enfin parvenue ; nous lui demandons de nous préciser les bases concrètes et chiffrées qui ont permis d'établir les volumes horaires quant à la formation en psychopathologie clinique des différentes catégories professionnelles du tableau. C'est donc sans surprise que nous avons pris connaissance de sa réponse qui n'en apporte aucune ! Elle se contente de reprendre le contenu du décret et du texte de loi et de souligner que l'élaboration du décret et donc le tableau des annexes a été piloté « en principal » par le ministère de la Santé. Dont acte !

Le recours devant le Conseil d'Etat se prépare activement avec l'avocat choisi par les organisations. Il est difficile pour le moment d'en dire beaucoup plus sur ce sujet. La souscription lancée cet été par les organisations, pour nous aider à pallier les dépenses engagées par ce recours, nous a permis de recueillir au niveau de la FFPP une somme qui s'élève pour le moment à 2000 euros environ. Un reçu a été adressé aux donateurs. Nous devons faire un point financier prochainement entre organisations, puisque il a été convenu que chacune des organisations mettait dans un pot commun les sommes recueillies.

Lors du Conseil d'administration fédéral de la FFPP qui a eu lieu samedi 25 septembre il a été rappelé que le décret concerne ceux qui veulent être sur le futur registre national des psychothérapeutes, pas pour ceux qui veulent continuer à pratiquer la psychothérapie en tant que psychologues. D'autre part, la FFPP demande aux psychologues de surseoir pour le moment à toute démarche d'obtention dans le cadre de la clause du grande père du titre de psychothérapeute.

Philippe Grosbois a insisté sur la situation engendrée par ce décret qui met les psychiatres et les psychologues dans la même position d'incompétence psychothérapeutique légalisée, du fait que la seule formation exigée par le décret n'est pas une formation à la psychothérapie, mais une formation supplémentaire en psychopathologie. Il est donc possible de devenir légalement "psychothérapeute" sans aucune formation à la psychothérapie...

Le CAF a convenu qu'en attendant le résultat du recours

contre le décret en Conseil d'Etat et face à ce constat de dévalorisation future des pratiques psychothérapeutiques induite par ce décret, il semblait pertinent de valoriser les compétences psychothérapeutiques des psychologues :

C'est pour cela que nous retenons pour le moment, les propositions suivantes :

1 – inciter les régions FFPP à proposer des membres FFPP aux Agences Régionales de Santé pour les futures commissions d'habilitation des futurs organismes de formation à la psychopathologie et les futures commissions d'examen des candidatures individuelles au titre préconisées par le décret (de façon à défendre au mieux les intérêts des psychologues. Un dossier a été envoyé à toutes les ARS de France et des échanges avec les représentants des coordinations régionales sont en cours.

2 – création d'un groupe de travail proposé par la FFPP, composé de personnes à la fois membres et non-membres de la FFPP et dont l'objectif sera de préparer la mise en place de la future commission nationale FFPP d'accréditation des psychologues spécialisés en psychothérapie ; ces commissions nationales sont mises en place actuellement dans les associations nationales membres de l'EFPA et sont en lien avec la commission européenne d'accréditation EuroPsy de l'EFPA. Il s'agit du deuxième étage d'EuroPsy qui comporte déjà un volet psychologie du travail et des organisations. Sont en préparation un volet psychologie de l'éducation, un autre sur les tests et le testing et enfin celui sur la psychothérapie.

Philippe Grosbois est à la disposition des régions ou des associations qui souhaiteraient mettre en place une conférence-débat sur le thème du décret et sur ses conséquences pour notre profession. Vous trouverez dans ce numéro les dates et lieux déjà prévus pour ces rencontres.

Enfin Brigitte Guinot vous propose la lecture d'un ABCEDAIRE autour du titre de psychothérapeute d'Etat qui reprend l'actualité de ces dernières années autour des aléas du titre et de ses conséquences.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés dans votre travail à propos de la mise en place du décret.

Brigitte Guinot

Coprésidente de la FFPP

brigitte.guinot@ffpp.fr

A...Accoyer : Monsieur Accoyer, médecin de son état, avait promis qu'il n'abandonnerait jamais l'objectif qu'il s'était fixé : légiférer sur les pratiques psychothérapeutiques pour combattre les charlatans et les sectes. Il a réussi au-delà de ses espérances : Le psychothérapeute dûment titré et reconnu par l'Etat ne donne aucune preuve d'une formation à ce qu'il prétend être.

...ARS : Agence Régionale de Santé, pilier de la réforme de santé, créée par la loi HPST afin « d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins et d'accroître l'efficacité du système. » C'est donc sous la responsabilité des directeurs des agences régionales que se mettront en place les procédures d'agrément des établissements de formation à la psychopathologie clinique et de l'application des mesures transitoires (clause du grand père) relatives à l'usage du titre de psychothérapeute. Nul doute que les foires d'empoigne qui ont accompagné depuis des années la mise en place du décret auront tout loisir pour s'exprimer de nouveau. Les intérêts des médecins, des psychanalystes et des psychologues, pour certains universitaires et pour d'autres praticiens, sont bien loin de se croiser. Chacun aura à cœur de défendre son territoire, sa chapelle et ses options théoriques.

B...Bernés : la publication du tableau des annexes du décret est un véritable camouflet à l'encontre de tous les professionnels, mis à part les professions médicales et les psychiatres en particulier. Depuis des années et tout au long des négociations engagées avec le ministère de la Santé ou celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche, nous sommes tombés de Charybde en Scylla.

C...Confusion : le titre de psychothérapeute entretient la confusion des genres. Il laisse croire au public lambda, (celui qu'il faut protéger !) qu'il

aura à faire à quelqu'un de formé à la psychothérapie alors qu'il s'agit d'une formation à la psychopathologie clinique.

...Camouflet : lire Dévalorisation

D...Dévalorisation : la formation du tableau des annexes du décret, imposée aux psychologues dits « cliniciens » est un véritable camouflet envoyé à l'ensemble des praticiens et des universitaires. La formation des psychologues des filières psychopathologie et psychologie clinique est une formation de haut niveau délivrée à l'université. Elle comporte enseignements, stages et travaux de recherche. Elle est sans commune mesure bien supérieure à celle des enseignements du DES de psychiatrie qui totalise 250 heures toutes matières confondues dont seulement 100 heures pour la psychopathologie clinique. On est loin du volume horaire des masters en psychopathologie qui totalisent pour la plupart d'entre eux un volume horaire de plusieurs centaines d'heures (licence et master) sans compter les stages obligatoires et facultatifs.

...Décret : acte l'insensé de la loi et donne plein pouvoir à l'état thérapeute. La Médecine dont on sait l'impact politique, et sa main mise sur le Ministère de la santé en particulier, trouve ici matière à illustrer son plein pouvoir.

...Déontologie des psychologues : le code de déontologie des psychologues précise les règles éthiques qui accompagnent l'exercice professionnel. La pratique de la psychothérapie en fait partie. Notons que si la détermination, l'indication et la réalisation d'actions préventives et curatives font partie des missions du psychologue, la compétence en matière de psychothérapie n'est pas directement issue de leur formation initiale. Le psychologue lira donc avec attention les chapitres du code portant sur les notions de compétence, de responsabilité, de qualité scientifique, d'indépendance professionnelle, d'exercice professionnel.

E...Employeur : le titre de psychothérapeute est une porte ouverte offerte aux employeurs pour contourner le titre de psychologue. Même si les psychothérapeutes recrutés seront dans la grande majorité des psychologues dûment titrés, leurs missions consisteront à la mise en œuvre de techniques

encadrables, contrôlables évaluables et vraisemblablement objet d'une prescription.

...**Exercice professionnel** : à l'image des psychométriciens chargés de la mise au point et de l'application d'instruments de mesure destinés à évaluer et quantifier les aspects de la personnalité sous la supervision d'un psychologue agréé (exemple du Canada), le psychothérapeute mettra en place les psychothérapies proposées et supervisées par le médecin voir le chef d'établissement.

...**Evidence based psychothérapie** : il faudra s'y faire ! Le titre de psychothérapeute permettra de dérouler et de cautionner encore un peu plus la recherche de la preuve de l'efficacité des psychothérapies sur le modèle du fameux rapport de l'INSERM sur l'évaluation des psychothérapies...

...**Europe** : la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (FEAP ou EFPA et dont la FFPP est le membre français), qui regroupe 35 pays dont ceux de l'UE et représente environ 250 000 des 320 000 psychologues européens a mis sur pied une certification des psychologues spécialisés en psychothérapie. Celle-ci s'effectue en quatre ans et intègre la certification Europsy. Le psychologue qui choisit cette certification reste psychologue mais revendique sa spécialisation en psychothérapie.

...**Editorial** de *Fédérer* n° 56 : "Un état des lieux, des actions pour une direction" de Brigitte Guinot et Benoît Schneider.

F...**France** : la réglementation de l'activité psychothérapique ou la protection du titre de psychothérapeute dans d'autres pays que la France s'appuient toujours sur l'exigence d'une psychothérapie personnelle, d'une pratique supervisée, et d'une formation théorique complémentaire. La France est le seul pays à promouvoir légalement un titre professionnel sans en délimiter les contours.

...**Farine** : comme roulés dans la...

G...**Guerre des psy** : cette formule a été maintes fois employée pour illustrer le contexte de la mise en place du titre de psychothérapeute depuis plus de 10 ans. Que seront les 10 prochaines ?

...**Galère** : du nom des bateaux sur lesquels s'embarquaient ceux qui étaient condamnés à purger

leur peine. Fouettés, malmenés, attachés et maltraités, ils ramaient sans cesse pour faire avancer le navire. Alors une galère ce titre de psychothérapeute ?

H...**Hiérarchie** : ce qu'il fallait à tout prix éviter est pourtant écrit dans le texte de la loi. Il y a ceux qui de droit sont psychothérapeutes, les psychiatres, et les autres qui devront, pour « mériter » cet exercice particulier, se former. Nous assistons à un retour en force du pouvoir médical, dangereux car conformiste.

...**HAS** (Haute Autorité de la Santé) : bras armé du ministère de la Santé, se penchera sans doute prochainement sur les bonnes pratiques de la psychothérapie. Tout comme les bons médicaments, les bons usages, un guide à l'intention des médecins prescripteurs des psychothérapies sera accessible sur le site de la HAS et transmis comme il se doit aux ARS pour application.

I...**Indépendance professionnelle** : le psychologue, avec raison, a toujours mis en avant cette indépendance qui lui permet de garantir un exercice au plus près du respect de la dimension psychique de la personne. En cautionnant le titre de psychothérapeute, le psychologue réduit cette indépendance professionnelle à l'application de techniques et à leur instrumentalisation. Quid de l'autonomie psychique des personnes ?

...**Imposture** : tout le monde le dit que ce Titre en est une : il permet de se faire passer pour un autre.

J...**Juridique** : le recours devant le Conseil d'Etat contre le décret de l'article 52 est une initiative conjointe des organisations associatives et syndicales de psychologues. C'est une première historique dans l'histoire de la profession. Résultat dans quelques mois.

K...**Katastrophe** : sans commentaire !...

L...**Logique** : elle est implacable. Demander ce titre, c'est participer à faire de la psychothérapie un outil de contrôle social, aux mains d'une

biomédecine dont l'éthique est toujours étroitement associée aux objectifs économique et politiques.

M...Malheur : « l'inquiétude légitime des psychologues sera prise en compte par la FFPP dans les choix qu'elle a à poser, mais elle ne peut, au nom de la défense des psychologues, accélérer un processus qui les déqualifie dans ses effets opératoires et dans ses exigences éthiques. Ne créons pas notre propre malheur. D'autres voies sont à mettre en chantier. Y sommes-nous prêts ? » (Fédérer n° 55)

N... comme Non !

O...Officines : avec la ferme intention de sauver un enseignement en psychopathologie qui tend à disparaître au sein des universités, des universitaires ont choisi de créer des officines privées qui auront pour objectif de cautionner un titre de psychothérapeute alors qu'ils sont par ailleurs psychanalystes. En acceptant de rentrer dans le processus de légalisation du titre de psychothérapeute cette démarche conforte la réglementation qu'en même temps on prétend dénoncer.

P...Psychothérapie : depuis le début des hostilités, la confusion entre psychopathologie et psychothérapie a contribué à rendre compliquée l'élaboration de ce texte. S'il est acquis pour tous les professionnels et admis par l'État qu'il ne convient pas de légiférer en les définissant les modalités psychothérapeutiques, la réglementation du titre risque de conduire à la naissance d'une nouvelle profession concurrençant à terme les psychologues.

...Psychanalystes : se retrouvent dans le tableau des annexes. Ils sont conviés à suivre une formation à la psychopathologie dont ils comptaient bien se passer s'ils souhaitent faire usage du titre de «psychothérapeute». Ils devront alors se conformer aux dispositions d'une nouvelle profession de santé s'ils demandent le titre de psychothérapeute.

...Psychologue : « L'article 52 favorise toutes les voies d'accès pour contourner le titre unique de psychologue et autorise à terme à créer un diplôme spécifique et un

nouveau métier ». C'est ce que nous écrivions en octobre 2008 (Fédérer n° 41). Nous y sommes et le tableau des annexes avec la nouvelle catégorie professionnelle des « psychologues cliniciens » renforce notre inquiétude de voir s'éroder le titre « unique » de psychologue.

...Psychanalyse : contrainte de devenir une psychothérapie parmi d'autres, ce décret et son tableau des annexes signent l'échec de ceux qui ont cru (Groupe de Contact) qu'en inscrivant dans la loi la référence à la psychanalyse, la psychanalyse profane serait protégée. Même résultat pour la référence au master de psychanalyse dans le texte de la loi : formation obligatoire et complète pour les détenteurs de ce master.

...Psychiatres : « Les psychiatres apparaissent d'abord exempts de toute exigence de formation complémentaire. Ont-ils en fait besoin de ce titre et surtout ne l'ont-ils jamais voulu ? Mais ils gardent de fait la main sur le transfert de compétences tout en contrôlant l'indication thérapeutique et l'orientation qui en résulte. Les médecins non psychiatres seront quant à eux contraints à une formation spécifique. Mais là encore, quels sont les médecins qui se lanceront dans une formation qui, à bien y réfléchir, ne leur donnera pas davantage de visibilité alors qu'ils pourront obtenir par une formation complémentaire la qualification de psychiatrie. » (Editorial Fédérer n°55).

Q...Quantification : à quand une représentation chiffrée et raisonnée des actes psychothérapeutiques ?

R ...Ras le bol : sans commentaire.

...Résistance : il nous faut l'inventer mais nous voulons croire qu'elle a déjà commencé.

...Rêve : le Conseil d'Etat annule le décret d'application de l'article 52 ; Les organisations associatives et syndicales de psychologues expérimentent cette vieille idée que l'union fait la force et que parler d'une seule voix contribue à donner force et représentativité à la profession et à la discipline.

S...**Symptôme** : l'application du titre de psychothérapeute est symptomatique de ce qui s'énonce chaque jour dans notre pays depuis quelques temps : passage en force, non prise en compte des négociations, régression des pratiques de soin, régression des libertés individuelles, etc., le tout encadré par une conception purement gestionnaire des options budgétaires, des options évaluatives, voir des options sécuritaires.

T...**Transfert** : transfert de compétences à des futurs « techno-psy » ? Freud, réveille-toi ! On assassine la psychanalyse.

U...**Université** : elle est en crise : certains disent même qu'elle agonise. Engluée sous la pression évaluationniste, elle en a oublié sa mission fondamentale qui est de transmettre des savoirs. Le risque est grand de voir fleurir des projets de demande d'habilitation à délivrer les formations à la psychopathologie, sans tenir compte des effets potentiels sur la profession de psychologue.

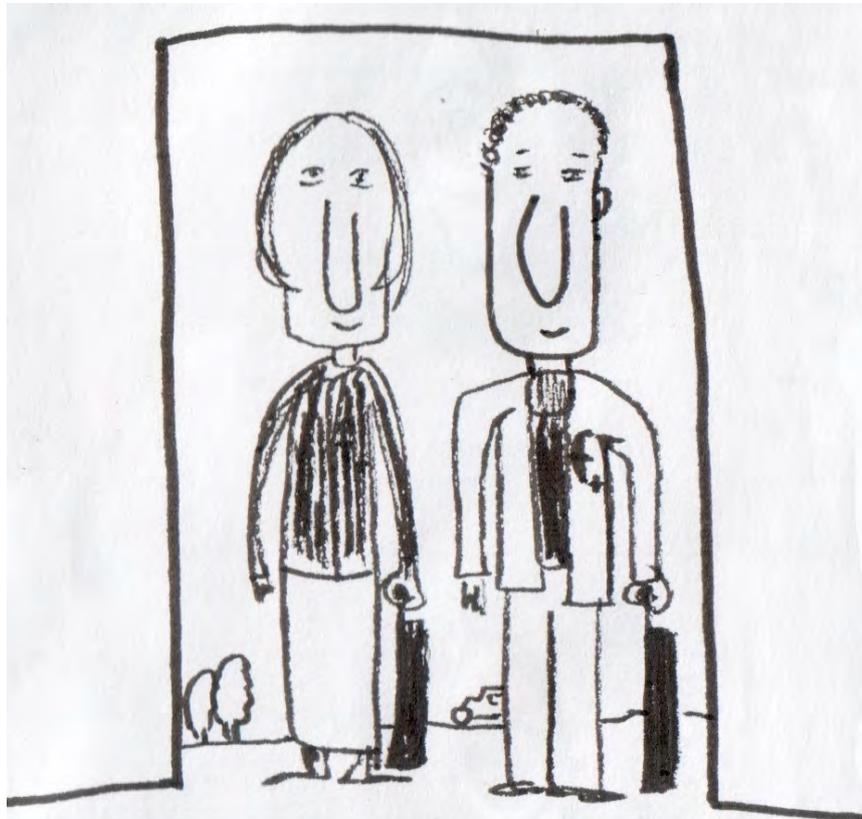
V...**Validation des Acquis par l'Expérience**. Cf. les dispositions dérogatoires ouvrant sur la possibilité pour les « ni-ni-ni » (non psychologues, non médecins, non psychanalystes) d'accéder par ce biais au titre de « psychothérapeute »...

W...**Weltanschauung** ? Quelle conception de l'Homme est sous-tendue par cette réglementation sinon une conception technocratique au sein de laquelle la psychothérapie en sera l'un des instruments ?

X...**X** c'est l'inconnue de la suite de l'histoire de ce titre de psychothérapeute....

Y...**Yes we can**.

Z...**Zen** : difficile de l'être dans un tel contexte.



Bonjour, nous sommes fiers de vous proposer ce splendide w.e de formation à la psychothérapie alliant le coaching, les tcc, la pnl, et l'emdr pour la modique somme de...

Marie Jeanne Robineau

A l'heure où tout est bon pour mettre à mal la profession de psychologue : titre de psychothérapeute, petites misères au quotidien notre responsabilité est plus que jamais engagée, allons-nous donner le coup de pouce qui aidera cette profession à se revivifier ?

Au fil des Fédérer, nous rendons compte des étapes de la réflexion du GIRéDÉP, organisation regroupant les associations signataires du Code de déontologie des psychologues souhaitant une évolution de celui-ci et une structuration de sa réglementation. Deux actions sont menées de front :

- la réécriture du code de déontologie qui avait été prévue dès sa signature en 1996,
- la réglementation de ce même code.

Si la réécriture du code fait son petit bonhomme de chemin : les 35 articles du code signé en 96 ont été relus, travaillés et adaptés à l'actualité professionnelle.

La CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) riche de sa pratique au contact des saisines dont elle fait l'objet, y apporte sa précieuse contribution et travaille actuellement à de nouveaux articles comme par exemple les entretiens via Internet et la transmission des données ou encore les relations des psychologues avec les médias ou les nouvelles conditions d'exercice.

La programmation de fin de travaux sur le code est fixée à avril 2011 avant diffusion large au maximum de psychologues et d'organisations de psychologues (nombreuses ...) et avant adoption solennelle par la profession du code actualisé.

Au code tel que nous le connaissons, (c'est-à-dire généraliste dans lequel tous les psychologues peuvent se reconnaître) il y a projet d'ajouter des annexes selon les champs pour lesquels aucune règle professionnelle n'est édictée. Ainsi ont été recensés les champs qui devraient développer leur spécificité en annexe du code : la recherche, la justice, le travail, l'expertise judiciaire, l'éducation, le champ social. Actuellement nous contactons les psychologues de ces champs pour qu'ils échangent entre eux et qu'après lecture du code ils proposent les articles qu'ils jugent indispensables d'ajouter au code.

Aussi appel est adressé notamment aux psychologues du travail et à ceux qui pratiquent l'expertise. Le 22 janvier 2011 une première synthèse sera faite sur les annexes et permettra d'en évaluer la production.

En revanche, pour le chapitre réglementation du code dont les péripéties ont débuté voilà pratiquement deux ans, il en va tout autrement !

Les organisations du GIRéDÉP avaient consulté, on s'en souvient, leurs adhérents en leur posant les questions : Êtes-vous pour ou contre un ordre ? Êtes-vous pour ou contre la réglementation par décret de la déontologie des psychologues ? La FFPP, elle, avait proposé une troisième voie, « la création d'une instance de régulation interne à la profession dotée de pouvoirs propres. », donc avec une CNCDP dont la structuration est à faire évoluer.

Nous étions à cette époque poussés à prendre parti au risque de se voir imposer un ordre des psychologues.

D'avocat en avocat la bonne solution semble être : un décret réglementant la déontologie, oui, mais conjointement à la création d'une instance indispensable se prononçant sur la déontologie. L'aspect sanction demeurant de la compétence des tribunaux.

La réglementation de la déontologie, oui, la majorité des adhérents s'était prononcée pour. Mais l'instance ? Quel type d'instance ?

Lors de la réunion du GIRéDÉP du 15 mai 2010, la conjoncture semble prendre un nouveau tournant : les représentants des organisations font le constat que les compétences actuelles de la CNCDP sont insuffisantes, que la réglementation de la déontologie doit s'assortir d'une instance experte en déontologie, que cette instance doit être dotée de moyens pour permettre la rencontre des parties en conflit. Par ailleurs, le contradictoire étant une obligation européenne, il est admis que les deux parties en cause lors d'un litige doivent être entendues et que l'instance a à jouer un rôle de médiation avec avis rendus aux deux parties. La sanction éventuelle, si les deux parties n'arrivent pas à trouver un terrain d'entente, appartenant à la justice.

En résumé, cette instance n'aurait donc pour rôle que ce qui relève du domaine de la déontologie des psychologues, l'aspect sanction étant de la compétence des tribunaux. Actuellement, les avocats, les plaignants, utilisent les avis de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) et rien n'empêche que ces mêmes avis, enrichis par l'audition des deux parties (obligation



européenne) ne puissent être utilisés par une instance pénale. Les juges, les avocats, les plaignants ayant connaissance par décret de l'existence d'une telle instance pourraient s'adresser à elle et demander un avis éclairé et argumenté pour statuer sur le conflit en présence.

Après échanges et discussions, les organisations du GIRÉDéP décident d'explorer la nécessité de la création d'une instance à vocation purement déontologique avec des compétences plus importantes que celles attribuées à la CNCDP par les organisations en 1997 (rappel sur les attributions actuelles de cette instance : avis consultatifs sur la déontologie, sans consultation de la partie mise en cause, ne donnant un avis que sur ce qu'exposé par l'auteur de la saisine).

Décision est donc prise de la mise en place de quatre groupes de travail pour clarifier les compétences de cette instance:

1. Quelles modalités de fonctionnement de l'instance (composition, niveau de représentation, mode de désignation, financement, textes qui garantissent ce fonctionnement, modalités de suivi et de contrôle de cette instance ...).
2. Son rôle de médiateur : dans la médiation il n'y a pas d'obligation de transmettre tous les éléments du dossier à l'autre partie. L'objectif est de trouver un terrain d'entente au regard de la déontologie.
3. La notion d'arbitrage : prise de position sur la question en litige. L'instance dit la déontologie, informe les parties et va plus loin : vérifie ainsi un certain nombre de pièces, de données, prend position sur ce qui est énoncé par les parties (ce qui fonde le contradictoire dont le sens juridique est : transmission obligée).
4. La notion de protection de la déontologie de la profession.

Le travail durant les vacances a tout juste été amorcé. La séance de rentrée, le 11 septembre, a fait l'objet de reformulations pour les absents du 15 mai. Aucune avancée palpable si ce ne sont des réticences et des réflexions à mener plus avant.

Certains se défient fortement de l'installation d'une telle instance. Les interrogations se localisent dans le rapport à la loi, avec le risque que le premier ministre confie à un expert la responsabilité de créer cette instance et décide des missions qui lui seront confiées. Des questions restent aussi en l'air quant à la médiation, la mise en place du procédé du contradictoire sans qu'il y ait confusion et entrée de l'instance dans le juridique. Comment aborder la question de la réglementation sans risquer d'introduire les problèmes liés à un ordre ? Quelle indépendance de cette instance par rapport aux juges ? Voilà autant de points en suspens qui laissent entrevoir

que la mise en route de la réglementation n'est pas facile, qu'elle peut apparaître comme périlleuse et que la profession même si elle a pris le parti de la réglementation de la déontologie n'en est pas moins circonspecte quant à son déclenchement.

En conclusion j'avancerai une question toute personnelle et une proposition non moins personnelle : n'y a-t-il pas urgence à s'orienter vers une solution plus simple, moins dangereuse dictée par les organisations européennes qui se passent de toute référence à la loi et à un décret pour assumer en professionnels responsables le devenir de la profession de psychologue. Les organisations du GIRÉDéP ont su créer une synergie, un regroupement, elles ont montré qu'elles pouvaient travailler ensemble.

Vont-elles accepter que la profession soit grignotée de tous les côtés ? Vont-elles volontairement aller jusqu'au bout de leur démarche en laissant de côté tout ce qui n'est pas objet de regain de la profession de psychologue ?

Et pendant ce temps, du côté du forum...

...des psychologues échangent autour de leur pratique...

Elise Marchetti

Coordination Régionale Lorraine FFPP

Pour rappel, le forum de la FFPP possède des espaces cliniques, réservés aux seuls psychologues et étudiants en M2 (qui doivent fournir des attestations et autres pièces justificatives pour pouvoir y accéder), qui assurent une confidentialité aux personnes qui y postent des messages. Ces espaces permettent notamment d'exposer et de réfléchir sur des cas cliniques.

Pour la situation décrite ci-dessous, la psychologue a été contactée par nos soins et nous avons obtenu son accord avant la publication de l'article.

Ainsi, une psychologue en libéral expose une situation clinique compliquée à laquelle elle est confrontée. Il s'agit d'un homme de presque 30 ans qu'elle suit dans le cadre d'une injonction de soins.

La première séance se déroule classiquement. Toutefois, avant le second rendez-vous, la psychologue reçoit sur son téléphone portable professionnel un SMS concernant le suivi, puis un second, avec un compliment sur son physique. Lors de cette deuxième séance, la psychologue effectue un recadrage : elle explique qu'elle le voit en tant que professionnelle, et

donc, qu'il ne peut y avoir un autre type de relation qui s'instaurerait entre eux.

A la suite de ce second entretien, la psychologue reçoit alors à nouveau un SMS, cette fois à 2h du matin, avec un nouveau compliment ainsi qu'une invitation à aller boire un verre...

Cette psychologue interroge donc ses collègues via le forum : devrait-elle recadrer davantage, de manière plus claire et stricte ? Ces débordements seraient-ils dus à un mauvais positionnement de sa part ? Serait-il plus judicieux de réorienter ce patient vers un collègue psychologue homme ?

Les réponses sont multiples et diverses.

Certains psychologues conseillent effectivement la réorientation vers un collègue masculin, et soulignent également le cadre très particulier et très spécifique des patients placés sous main de justice, cadre qui rendrait les suivis psychothérapeutiques très délicats. Cependant, un psychologue pointe que si la psychologue choisit de réorienter le patient, alors elle accède, en quelque sorte, à sa demande, puisqu'elle ne revêt plus l'habit de psychologue, de professionnelle, redevient simple femme, et est, de ce fait, accessible à lui, elle devient alors de l'ordre des « possibles ».

Certains proposent une solution plus intermédiaire, sous forme d'ultimatum : si un autre débordement de ce type advient, alors les entretiens cesseront.

D'autres, en revanche, suggèrent qu'il s'agit de quelque chose d'important dans la problématique du patient, que ces premiers contacts pourraient s'avérer par la suite être la base d'un travail très riche, et qu'il pourrait être intéressant de travailler à partir de cette situation, de faire élaborer le patient autour de ce fantasme. En effet, la psychologue représentant certainement une figure maternelle, une histoire affective avec son patient sous-tendrait inceste, opposition à la loi (juridique et paternelle). De même, certains expliquent que c'est justement parce que ce patient a bien reconnu cette psychologue comme une professionnelle qu'il exprime tout cela.

Enfin, quelques psychologues soulignent également qu'il conviendrait que la psychologue travaille également, de son côté, par rapport à ce que ce mode relationnel installé par ce patient vient réveiller de sa problématique personnelle. Pour pouvoir continuer à travailler avec lui, il serait alors opportun, qu'elle soit, elle-même, au clair avec ses ressentis contre-transférentiels, avec son histoire, mais aussi avec son identité professionnelle. Suite à ces suggestions, la psychologue a alors entamé une réflexion très riche sur ses ressentis, ses émotions, ses éprouvés, suite à ce début de suivi psychologique.

Un avis différent à exprimer ? Une situation similaire à exposer ? Si vous souhaitez lire les échanges dans leur intégralité ou connaître l'épilogue de cette situation clinique, nous vous invitons à découvrir ce fil de discussion :

<http://www.psychologues-psychologie.net/forum/showthread.php?t=20069&highlight=drague>



Les psychologues dans le champ de l'éducation : une lente « descente aux enfers de la psychologie »

Jacques GARRY

Chargé de mission Education FFPP

La situation des psychologues dans le champ de l'éducation ne cesse de se dégrader quels que soient les secteurs d'activités :

- Difficultés pour les jeunes psychologues de trouver un poste stable dans les établissements,
- Dégradation des conditions de travail, trajets, locaux, relations avec le personnel médical etc,
- Non renouvellement des psychologues ou transformation des postes,

Nouvelle concurrence des « psychothérapeutes » et difficultés de formation initiale mais surtout de formation continue.

Les psychologues, qui sont pourtant reconnus dans ce secteur d'activité voient leur situation devenir délicate, d'autant plus que la division de la profession tant théorique qu'organisationnelle ne permet pas de trouver des réponses adaptées à l'urgence.

La situation des psychologues dans l'éducation nationale

Ce secteur d'activité qui regroupe le contingent le plus important de psychologues voit une évolution très rapide de sa situation dans un flou plus ou moins voulu, savamment entretenu par le ministère de tutelle.

Il est extrêmement difficile de suivre la logique mise en œuvre, cependant elle aboutit pour l'instant à une

réduction du nombre de psychologues en formation ou recrutés, sans oublier les fermetures de postes à travers le territoire.

Premier degré : Partout le nombre de psychologues en poste diminue ou stagne. La formation initiale en centres de formation se poursuit mais avec des disparités importantes selon les régions, les effectifs sont amputés parfois jusqu'à la moitié. La formation continue n'est pas assurée avec régularité ce qui peut nuire à la qualité des prestations. La disparition à terme des réseaux d'aide spécialisés aux enfants en difficulté fait peser sur les psychologues une surcharge de travail insoutenable ou peu efficace. Le recentrage des tâches se fait sur l'expertise et le repérage des situations de handicap au détriment de l'action au sein des équipes et vers les familles.

Enfin et ce n'est pas le moindre des paradoxes, la formation et le recrutement se trouvent mises entre parenthèse par la confusion ministérielle qui ne sait pas comment gérer le niveau Bac + 5 des professeurs des écoles et l'entrée dans la carrière des psychologues.

Second degré : Les choses semblent plus claires, le ministère recentre les activités des Conseillers d'Orientation Psychologues sur l'orientation en liaison avec les régions et les pôles emploi accompagnés d'une disparition programmée des Centres d'orientation (CIO). L'orientation « dématérialisée » se met en place ce qui peut signifier un éloignement des centres de décision des partenaires de l'école et des usagers. C'est le cœur du métier de psychologue qui paraît bien être remis en cause. On laisse pour rien la disparition des centres de formation ou leur mise en sommeil à brève échéance (non remplacement de 5 conseillers d'orientation sur 6 départs en retraite)

Evolution prévisibles

Elles paraissent hélas très claires : le dé-tricotage des réseaux d'aide, de soutien, des CIO; les interrogations sur la formation et/ou le recrutement des futurs psychologues dans le service public d'éducation, tout cela tend vers l'isolement des familles les plus démunies face aux difficultés de tous ordres; les plus favorisées iront parfois en direction des services extérieurs CMP, CMPP... déjà très surchargés. En parallèle, les étudiants en psychologie voient la réduction d'un nombre croissant de carrières possibles.

Des actions

Les organisations de psychologues ne restent pas inactives. En plus des nombreuses rencontres avec les services des ministères de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur qui pour l'instant ne donnent rien, des pétitions circulent à l'initiative du SNES, de l'ACOP F pour le secondaire pendant que le groupe dit des 7 (syndicats et associations) informe sur la situation du premier degré.

La FFPP et AEPU (Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités) ont lancé une initiative de regroupement des acteurs dans le domaine de la formation initiale et continue qui a abouti à la création du POPSYDEN (Pour un Psychologue de l'Education Nationale dans le premier degré). Son originalité tient surtout à la présence inédite aux côtés des acteurs habituels des représentants des centres universitaires de formation des psychologues scolaires. Il prend contact avec les collègues du secondaire pour harmoniser les actions.

La situation des psychologues dans le champ de l'éducation est grave, elle se dégrade rapidement sans qu'il soit facile de percevoir les objectifs annoncés par les pouvoirs publics. Ce qui apparaît le plus évident c'est une politique de gribouille qui vise à faire des économies sur le dos des plus faibles, des démunis. Toutes prises en charge des difficultés des enfants et adolescents sont toujours coûteuses en personnels et en temps. Et que dire des situations de handicap?



Le ministère ne cherche pas à trouver des solutions durables mais plutôt une prolongation des situations existantes dans le premier degré et une redistribution des tâches dans le secondaire en éloignant encore plus les psychologues des décisions et conseils au profit d'une orientation professionnelle ciblée. Les situations de mal-être selon les pouvoirs en place semblent ne plus vouloir être traitées que par les médecins et les policiers au sortir des collèges-lycées. Nous sommes sans doute au bord d'explosions violentes puisque la Parole laisse la place au Passage à l'Acte pour les jeunes et les pouvoirs publics.

Les psychologues et les universitaires du champ de l'éducation ne cessent d'alerter les responsables politiques sans succès jusqu'à présent.

Le 1er octobre le POPSYDEN a rencontré des représentants des Conseillers d'orientation psychologues du second degré. De nombreuses convergences dans la conception du métier et de son

exercice sont apparues nettement dans les échanges. Nous avons tous constaté combien la profession de psychologue dans l'éducation du service public était menacée par les déclarations du ministère au risque de scinder la profession entre les missions d'orientation d'une part et la nécessaire prise en compte des difficultés psychologiques des adolescents dans les établissements d'autre part.

Des discussions avec le ministère de l'éducation nationale se poursuivent mais les organisations du second degré ne cachent pas l'ampleur des divergences avec ce dernier et les conséquences sur l'évolution du métier et de la formation initiale. Les centres de formation des COP subissent de fortes pressions souvent contradictoires.

Le POPSYPDEN va explorer avec les représentants des psychologues du second degré les moyens de faire évoluer ces dossiers au mieux des intérêts des psychologues et des usagers de l'école.

1 - Groupe des 7 : ACOP-F, AFPEN, SFP, SNES FSU, SNP, SNPsy EN, SNUipp.

2 - Signez les pétitions sur site et informez-vous: AFPEN, ACOP-F, SNES, FFPP, SNP POPSYPDEN : Responsables des centres de formation de Bordeaux, Lyon, Aix en Provence, Lille, Grenoble & Paris

3 - Associations: AFPEN, AEPFU, SFP, FFPP; & Syndicats: SNP, Snpssyen UNSA, SNUipp FSU

On n'arrête pas le progrès ... un simple DVD et la violence est éradiquée

Merci Monsieur le Ministre !

Claire Lecomte

Adjointe au chargé de mission Education FFPP

Un coach sur DVD au service des nouveaux enseignants

Pour une formation à la « tenue de classe »

Luc Chatel veut former les nouveaux enseignants à la gestion de la violence. Ceux-ci sont tout frais émoulus de masters d'enseignement dans lesquels ils n'ont, pour la grande majorité d'entre eux, jamais entendu parler ni de psychologie de l'enfant et de l'adolescent, de psychologie de l'éducation ou encore de psychologie sociale. Le ministre a présenté le séminaire national sur la formation à la prévention de la violence et à la tenue de classe comme une nouvelle orientation pour l'éducation nationale. Doit-on être rassuré ? Ce séminaire s'appuyait sur certaines « propositions concernant la formation des enseignants » (discours de Luc Chatel du 27 septembre) élaborés par le conseil scientifique des Etats généraux de la sécurité de l'Ecole. Une soixantaine de référents académiques vont

recevoir une formation accélérée durant une semaine en octobre, sur la prévention de la violence, afin de mettre en place, « d'ici la fin de l'année scolaire », des formations de 3 jours destinées aux enseignants stagiaires. Notons ici que pour assurer une partie de cette formation accélérée, le ministre a dû aller chercher une enseignante de l'université Laval à Québec, étant donné qu'aucun enseignant français ne pouvait visiblement assurer ce type de formation. Avant de bénéficier de cette formation, que fera l'enseignant stagiaire, non formé à la gestion d'un groupe-classe, ni à la compréhension des effets du climat de classe et d'établissement pas plus qu'à la manière dont ce climat est généré, ni aux conséquences de l'échec scolaire sur l'élève, ni sur les conséquences d'une organisation particulière de l'environnement de travail dans lequel il intervient pour la première fois de sa vie ? Il recevra un DVD sur la tenue de classe, dans lequel un coach lui expliquera les « trucs » à connaître pour faire entrer les élèves en classe en silence, les faire se mettre au travail rapidement sans conflit, etc. Des fiches tricot pour remplacer des heures de formation préalables à la prise du poste. Et les enseignants ne recevront que cette formation que le ministre présente comme une étape d'un plan global de sécurisation de l'Ecole qui comprend les équipes mobiles de sécurité, le partenariat avec la police, le dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) et la rénovation des sanctions. Clairement aucun psychologue n'a sa place dans ce dispositif de prévention de la violence. D'ailleurs, dans le cahier des charges de la formation en matière de sécurité élaboré par Debarbieux et son équipe, la thématique Partenariats se réalise uniquement avec les parents, avec la police et les services sociaux. Le DVD fourni à raison de 9000 dans le premier degré et 18000 dans le second degré depuis la rentrée, est semble-t-il très proche du site « tenue de classe » créé par le CNDP. Sur ce site, on trouve diverses vidéos qui montrent aux enseignants « comment bien faire ». Quelques exemples : (1). Asseoir l'autorité en maternelle : Instaurer des règles de fonctionnement – Se montrer ferme et bienveillant – Moduler sa voix – Utiliser des rituels de retour au calme – Responsabiliser – Valoriser. (2). L'entrée en classe dans le 1er degré : Maîtriser les temps d'entrée et de sortie – Créer un climat propice aux apprentissages – Instaurer le calme – Réguler les déplacements. (3). Asseoir son autorité dans le 2nd degré : Fixer des règles plus strictes en début d'année permet de les assouplir par la suite – Votre relation à l'autorité évoluera au fil de votre carrière. (4). Prendre en compte la diversité des élèves dans le 1er degré : Observer pour proposer des dispositifs d'aide – Elaborer des outils d'aide adaptés – Différencier les tâches. Finalement, avec toutes ces vidéos au service des enseignants, on peut se demander si un psychologue semble encore utile à l'école. Il n'y aura plus de violence donc aucun besoin de la prévenir, ni

d'enfants en difficulté d'apprentissage ! On pourrait s'en réjouir si on n'avait pas à s'inquiéter de ce qu'on ne peut que constater que le ministre développe une politique éducative dans laquelle les problèmes de société ne sont abordés que sous l'angle de la responsabilité individuelle. De plus il met une pression énorme sur les jeunes enseignants qui, bien que n'ayant pas été formés à cela, s'entendent dire (Luc Chatel, 27/09/10) : « La tâche qui vous attend est immense, mais elle est exaltante..... Notre ambition est à la hauteur de l'enjeu : garantir la sérénité des apprentissages pour assurer la réussite de chacun de nos élèves. Nos concitoyens attendent beaucoup de vous. J'attends beaucoup de vous. ». Doit-on penser que finalement, ce sont les missions des psychologues à l'école qui vont devoir évoluer ? Ils auront d'abord à s'occuper du bien-être des enseignants, s'attacher à les empêcher de tomber trop vite dans l'épuisement professionnel.

Sur ce même site du Sceren, on trouve un dispositif élèves, qui donne des conseils pour la classe côté professeurs. On y trouve un paragraphe particulièrement intéressant : Orientation. « L'orientation est pour l'École une question centrale. Avec la généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves, de la 5ème à la terminale, elle est intégrée dans le cursus scolaire. Processus continu, initiation à la vie du futur adulte, elle consiste à faire découvrir à chaque élève les métiers, les formations et leurs débouchés. Elle consiste aussi à lui faire explorer ses propres centres d'intérêt et ses talents et à développer sa capacité à s'orienter tout au long de sa vie. ». Que reste-t-il à faire au conseiller d'orientation- psychologue ?

Peut-on vraiment résumer la violence scolaire à la tenue de classe ? Debarbieux lui-même disait qu'une politique de lutte contre la violence ne sera efficace qu'en fonction de la façon dont le personnel va s'en emparer, et que pour cela, il faut former le personnel. Peut-on prétendre que des dvd suffisent à former les personnels qui se retrouveront dans des zones particulièrement difficiles ? Ou même trois jours d'ici la fin de l'année ? Peut-on sérieusement penser que la suppression annoncée de près de 9000 postes dans le primaire -dont une partie dans les RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés)- et de 4800 dans le secondaire va permettre, même avec ce dispositif de formation à la prévention de la violence, de réellement renforcer le sentiment de sécurité à l'école de tous les enfants et adolescents et de leurs parents et dans le même temps d'assurer des conditions d'apprentissage confortables pour tous ? Comme c'est le cas avec la surmédiation des expériences sur les « rythmes scolaires », on constate qu'une abondante communication sur des boîtes à outils pédagogiques mises à disposition des nouveaux enseignants cherche à minimiser les manques évidents de la maîtrise

des enseignements. Les psychologues doivent revendiquer d'avoir leur place au sein de ces formations initiales pour préparer au mieux les enseignants à affronter certaines situations difficiles à l'école. C'est uniquement ainsi qu'une réelle prévention de la violence pourra se construire.

NEPES

Congrès de l'ISPA à DUBLIN
du 19 au 23 juillet 2010

Rencontre avec Josef HUBER – Conseil de l'EUROPE

Francine Corman
AFPEN, déléguée de la FFPP au NEPES

Conférence NEPES : le Projet ESPIL (19 et 20 juillet)

Environ 40 participants issus de 20 pays étaient présents. La majorité d'entre eux sont psychologues dans le système éducatif.

Marianne KANT SCHAPS a présenté à l'ensemble des participants les grandes conclusions et recommandations qui seront soumises aux responsables politiques européens et nationaux. Le projet de document qui leur sera transmis a été étudié par les différents représentants nationaux et a encore besoin d'être synthétisé et traduit. Les nombreuses informations reçues révèlent la grande diversité des situations pour les psychologues du champ éducatif en Europe. Il a été très difficile, voire impossible quelquefois de recueillir les données concernant notre profession pour la majeure partie des pays. Parmi les données recueillies, en plus des statistiques quantitatives confirmant la diversité des conditions d'exercice, statuts, formations initiales et continues, de nombreux exemples illustrent l'étendue de l'apport des psychologues au sein du champ éducatif auprès des enfants, des équipes enseignantes et des parents. Malgré ces différences, les psychologues sont de plus en plus sollicités pour des problématiques similaires au sein de l'Europe : implication auprès des élèves handicapés et à besoins particuliers dont le nombre est en augmentation dans le système scolaire, demandes liées à des situations de violence, formation des enseignants. Les aides proposées par les psychologues de l'éducation sont diverses : individuelles ou collectives, préventives ou orientées vers une recherche de solution. De ce fait, ils sont moins sollicités pour un travail d'évaluation et d'orientation que par le passé. Les partenariats avec d'autres acteurs des secteurs médicaux et sociaux se sont beaucoup développés. Trois groupes de travail ont continué la réflexion quant aux recommandations à

soumettre aux responsables européens et nationaux. En accord avec les objectifs du NEPES, il y a consensus sur les **recommandations** suivantes suffisantes afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les écoles et les familles dans chaque pays européens :

Nécessité d'un statut professionnel équivalent au niveau européen : formation initiale niveau Master 2 selon les critères Europsy, supervision et formation continue régulières.

Préférence pour que les psychologues du système éducatif soient intégrés au sein d'équipes pluridisciplinaires organisées en services facilement accessibles pour les usagers.

Pour cela, il faut construire au sein de l'Europe une identité professionnelle forte qui nous permettra d'apporter des aides de qualité aux écoles et aux familles. Il nous paraît important que les collègues puissent échanger sur leurs pratiques et s'enrichir des expériences d'autres pays ou collègues lors de rencontres ou via un site internet. La possibilité de participer à des actions de formations dans un centre européen pourrait être envisagée. Enfin, nous proposons que des recherches indépendantes soient menées sur les pratiques des psychologues en milieu scolaire. D'autres chercheurs pourraient développer des outils d'évaluation multiculturels qui sont insuffisants à l'heure actuelle.

Le gagnant au concours de vidéoclip est Irena GUDULE de Lettonie. 20 vidéos ont été transmises et le choix a été difficile pour le jury. L'ACOP - F, Association des Conseillers d'Orientation Psychologues France avait apporté sa contribution et nous les en remercions. Le vidéoclip gagnant et une compilation des contributions sont consultables sur le site du NEPES (www.nepes.eu). Il donne un aperçu fidèle de l'étendue des pratiques professionnelles des psychologues travaillant dans le système éducatif en Europe.

Patricia GAROUSTE, psychologue de l'éducation nationale en France représentait Monsieur Josef HUBER - Conseil de l'Europe et nous a présenté le programme PESTOLAZZI auquel elle a participé. Ce programme propose des formations aux enseignants sur le thème des droits de l'enfant.

Antoinette THILL ROLLINGER, directrice du centre de psychologie et d'orientation a présenté le fonctionnement des services de psychologie au Luxembourg et en particulier un nouveau dispositif d'évaluation qualitative de ces services qui a permis de développer des réponses plus adaptées aux besoins des familles et des écoles .

Verity DONNELLY - Agence européenne pour le développement concernant les élèves à besoins

éducatifs particuliers, nous a présenté les projets en cours et l'intérêt qu'il y aurait à développer une collaboration avec les psychologues de l'éducation.

Stuart HART-Université de Victoria – CANADA, Institut International pour les Droits de l'Enfant, nous a présenté les articles de la convention des droits de l'enfant qui nous concernent. Il propose une formation pour tous les personnels du champ éducatif dont ont déjà bénéficié certains d'entre nous (Conférence NEPES en décembre 2009 à Bratislava). Les personnes formées pourraient constituer un groupe « ressources » capable de former d'autres collègues. D'autres ateliers pourraient être créés. Les expériences pourraient être diffusées via les sites de l'ISPA et du NEPES entre autres.

Réunion : NEPES/Comité européen et Centre de formation européen de l'ISPA - 23 juillet

Lors de la réunion avec les membres du comité européen et les responsables des actions de formation COMENIUS de l'ISPA, chaque responsable a fait état des actions de l'année. Une collaboration NEPES/ Centre de formation ISPA devrait se développer dans le futur concernant le projet de formation sur le thème des droits de l'enfant.

Concernant la participation française, nous pouvons nous réjouir de la présence de 3 collègues de l'ANPEC -Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique : Marie Hélène et Jean Luc Pilet, Chantal Petit, présidente et de 3 collègues de l'AFPEN, Association Française des Psychologues de l'Education Nationale – 1^{er} degré : Véronique Le Mézec, vice Présidente, Jean Claude Guillemard , délégué par l'ISPA à l'UNESCO et Rosène de Saint Hilaire, chargée des relations avec l'ISPA et responsable du comité européen de l'ISPA. Il a été décidé d'intensifier nos relations : échanges, envois des comptes rendus de réunions, implication dans les différents projets etc.

Rencontre avec Monsieur Josef HUBER – Conseil de l'Europe le 9 septembre 2010

Marianne KANT SCHAPS et Patricia GAROUSTE ont été reçues par Monsieur HUBER afin d'envisager une collaboration NEPES/Conseil de l'Europe et en particulier la possibilité d'étendre aux psychologues scolaires l'accès au programme PESTOLAZZI qui s'adresse essentiellement aux enseignants et créer éventuellement une formation spécifique. Concernant le projet de formation avec Stuart HART sur les droits de l'enfant, Monsieur HUBER ne peut pas encore se prononcer mais préférerait une formation multi professionnelle.

Le NEPES diffusera les informations concernant le programme PESTOLAZZI sur son site.

Daniel Le Garff
Chargé de mission Formation FFPP

L'un des objectifs de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est d'offrir aux psychologues, quel que soit leur champ d'activité, des outils de formation répondant à leurs préoccupations de terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.

La philosophie qui préside aux actions de formation de la FFPP se fonde sur trois principes :

- Le premier précise que nos formations ne s'adressent qu'aux seuls psychologues ou étudiants en psychologie.
- Le deuxième affirme que les thèmes et les contenus des formations délivrés sont exclusifs de toute approche étrangère au champ de la psychologie ou aux intérêts des professionnels et de la profession.
- Le troisième souligne que les intervenants sont principalement des psychologues ou enseignant-chercheurs en psychologie.

La FFPP est en mesure de proposer à ce jour des formations dans les domaines suivants :

Formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques

Cette formation, qui s'appuie sur une méthodologie active et participative, a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en compte de tous les aspects nécessaires à l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques afin d'animer des réunions d'analyse de pratiques.

Les écrits professionnels

L'objectif de cette formation est de permettre d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels et de mettre en perspective les obligations déontologiques et juridiques et de comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

Prochaine session : 11 et 12 janvier 2011

L'annonce des mauvaises nouvelles

Cette formation vise à acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave par l'appropriation de méthodes de présentation d'une situation problème en étudiant ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles.

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Cette formation doit permettre de savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence en adaptant son approche clinique aux spécificités du contexte et en construisant un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation dans le respect de la déontologie et de l'éthique.

Communiquer à l'aide d'un diaporama

A l'issue de cette formation le psychologue est en capacité de concevoir un diaporama adapté à une communication professionnelle efficace.

Le psychologue et son employeur dans le secteur médico-social : leurs obligations réciproques

Cette formation a pour objectif de permettre au psychologue de droit privé sous le régime d'une convention collective de se situer dans ses relations avec l'employeur en tant que salarié et en temps que professionnel, dans le respect des obligations légales, conventionnelles et déontologiques.

Les adresses utiles

Retrouvez toutes ces formations et leurs détails sur le site de la FFPP, sous l'onglet Formation:
<http://www.psychologues-psychologie.net>

Pour nous écrire directement :
formationffpp@gmail.com

FFPP - Formation
71 Av. Edouard Vaillant
92 774 Boulogne - Billancourt Cedex





Le Journal des psychologues

n° 281, Octobre 2010

Dossier :
Le génogramme: histoires de famille

www.jdpsychologues.fr



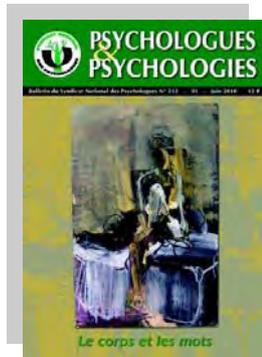
Sciences Humaines

Mensuel n° 219

Octobre 2010

A quoi pensent les enfants?

www.scienceshumaines.com

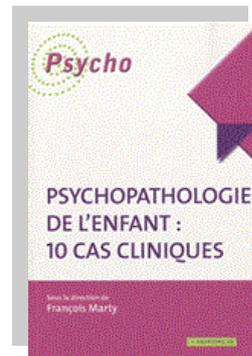


Psychologues et Psychologies

N° 211

Le corps et les mots

www.psychologues.org



Psychopathologie de l'enfant : 10 cas cliniques

Sous la direction de François Marty

Aux Éditions IN PRESS

www.inpress.fr

Les auteurs : Cléopâtre Athanassiou-Popesco, Jean-Yves Chagnon, Aline Cohen de Lara, Anne Duthilleul, Bernard Golse, Karinne Gueniche, François Marty, Michèle Pollak-Cornillot, Régine Prat, Philippe Robert, Roberta Simas.



A.N.A.E.

Approche Neuropsychologique
des Apprentissages chez
l'Enfant

N° 107-108

Avril 2010

Numéro consacré à
l'apprentissage de la lecture

www.anae-revue.com

www.anae-revue.over-blog.com

A.N.A.E. -

(préciser : Rédaction ou
Abonnements ou
Secrétariat)

Rédaction – Abonnement :

Villa Flore,
58 avenue du Dr Gaudeul
64100 Bayonne

Siège social :

3, rue du Colonel Moll F -
75017 Paris
mél : anae@wanadoo.fr



Sommaire du *Bulletin de psychologie*

Tome 63 (3), N°507, 2010

www.bulletindepsychologie.net

Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.

A lire dans le dernier numéro varia du Bulletin de Psychologie 507, tome 63 (fasc. 3) :

Alaphilippe (Daniel), Maintier (Christine), Clarisse (René), Testu (François).— Effet du contexte scolaire sur l'estime de Soi à l'école primaire, *Bulletin de psychologie*, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 169-174.

Auzoult (Laurent), Gangloff (Bernard).— Influence sociale d'une autorité dans une tâche perceptive : l'impact des injonctions, *Bulletin de psychologie*, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 175-182.

Methivier (Jeremy).— Impact de la peur sur les représentations sociales du travail et du chômage, chez de jeunes adultes en recherche d'emploi, *Bulletin de psychologie*, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 183-189.

Nusbaum (Fanny), Ribes (Gérard), Gaucher (Jacques). — La douleur chronique : une dépression liée au déficit d'empathie et d'endocongruence. Apports de l'hypnose, *Bulletin de psychologie*, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 191-201.

Douville (Oliver).— Y a-t-il une actualité de la notion d'« enfant-ancêtre » ?, *Bulletin de psychologie*, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 203-215.

Herbé (Dominique).— L'amitié dyadique entre enfants de 5-6 ans. Interactions coopérantes, situations et représentation de la relation, *Bulletin de psychologie*, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 217-220.

bulletin de psychologie

des contributions originales couvrant les divers domaines de la psychologie

L'indépendance éditoriale du *bulletin de psychologie* et son esprit d'ouverture favorisent la publication de travaux qui s'inscrivent dans les courants les plus actuels de la recherche comme ceux qui, novateurs, se situent hors de ces mouvements.

une large diffusion internationale

Dans plus de quarante pays des cinq continents, des bibliothèques, des laboratoires de recherche, des établissements employant des psychologues, assurent la permanence et la diffusion du *bulletin de psychologie*.

un comité de rédaction, un comité de lecture et d'expertise

Comme toutes les revues scientifiques, le *bulletin de psychologie* soumet, pour évaluation, les manuscrits à deux experts choisis parmi les chercheurs ou praticiens faisant autorité dans leur domaine. Cette procédure permet, à la fois, de maintenir un haut niveau de qualité scientifique et de conseiller les auteurs.

six numéros annuels constituant, depuis plus de 50 ans, une documentation irremplaçable

www.bulletindepsychologie.net

- dossiers thématiques publiés récemment :
- Les groupes centrés (*focus groups*)
 - Catégorisation sociale et langage
 - Rorschach et méthode projective
 - Psychopathologie de l'agir
 - Entretiens de la psychologie II (2-4 novembre 2006)
 - Enfants à haut potentiel et école
 - Évaluation des psychothérapies
 - Représentations sociales de la mondialisation
 - Justice et psychologie
 - Pratiques psychologiques dans le champ pénitentiaire
 - Les sciences du travail et la question sociale
 - Numéro 500 du *Bulletin de psychologie*
 - Hommage à Robert Pagès
 - L'intervention en psychologie du sport

Souscrivez un abonnement au *bulletin de psychologie* invitez y vos collègues et les bibliothécaires.

Les abonnements sont les premiers garants de la vie de notre revue et de son indépendance.

www.bulletindepsychologie.net

L'agenda

Octobre

5-6 octobre Formation écrits professionnels du psychologue au CISP Maurice Ravel

13 octobre Les psychologues et la psychothérapie en France et en Europe, avec la participation de Philippe Grosbois (chargé de mission psychothérapie de la FFPP) à l'université Rennes 2, 20h00

15 octobre Assemblée Générale de la Coordination Régionale Lorraine à l'université Nancy2, à 18h30

15-16 octobre CNCDP à Boulogne-Billancourt

16 octobre Réunion GIRéDep

18-19 octobre Formation Analyse des Pratiques à Limoges

23 octobre Groupe Réécriture du code

29 octobre Le psychologue acteur de prévention à Paris

Novembre

19 novembre Réunion du comité d'organisation des entretiens

27 novembre Réunion GIRéDep

Décembre

9-10 décembre CNCDP à Boulogne-Billancourt

11 décembre Journée organisée par la CNCDP : Les attestations rédigées par les psychologues

26

Fédérer n° 56 – Octobre 2010



Chers Collègues, Chers Amis,

Le Président de la « Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie » (FFPP) ainsi que le Président de la « Société Française de Psychologie » (SFP), et moi-même, Christine Roland-Lévy, Présidente du Congrès, vous invitent à rejoindre le Congrès International de Psychologie Appliquée, ICAP, à Paris, en juillet 2014.

Le 4ème ICAP a été organisé à Paris la dernière fois... en 1953! Et jamais depuis nous n'avons eu l'occasion d'accueillir l'IAAP ; nous sommes donc heureux de pouvoir le faire enfin, en 2014, ce qui sera aussi l'occasion pour toute la communauté francophone d'être très présente puisqu'il y aura des

sessions en français comme en anglais. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour mettre en avant les compétences de notre communauté !

Claude Lévy-Leboyer, qui a joué un important rôle au sein de l'IAAP, est le Président Honoraire de ce 28ème ICAP. Le Comité de Programme Scientifique et le Comité d'Organisation sont composés de membres de l'IAAP du monde entier – ainsi que de membres français, issus de la FFPP et de la SFP, les deux principales associations de psychologues en France, regroupés au sein du "French Consortium of Psychology Associations" créée pour ce 28ème ICAP organisé pour accueillir l'IAAP à Paris en 2014. Si vous souhaitez vous joindre à nous pour participer à l'organisation de cette aventure unique, n'hésitez pas à nous contacter.

D'ores et déjà, devenez membre de l'IAAP et retenez la date de cet événement exceptionnel : 8-13 juillet 2014.

70% des plaintes des usagers à l'encontre des psychologues concernent les écrits que ceux-ci produisent. Cette inflation de litiges est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un environnement de judiciarisation croissante.

Qu'il s'agisse de psychologues missionnés pour une expertise ou de psychologues libéraux produisant des attestations, leurs écrits sont de plus en plus remis en question.

Les avis rendus par la CNCDDP en la matière font apparaître deux types de problèmes : les écrits sont perçus comme tendancieux car prenant parti.

Le contexte de la production de ces écrits ou leur forme ne sont pas adéquats. Il devenait urgent de traiter cette question.

Outre une réflexion et des échanges approfondis sur cette thématique, cette rencontre se veut un espace de formation où des réponses concrètes seront apportées en termes d'élaboration et de rédaction d'écrits professionnels.

PROGRAMME DE LA JOURNEE

M A T I N

9h30 : Introduction P. COHEN Président de la CNCDDP « Enjeux de l'écrit professionnel »

10h00 : Maître Virginie HURSON Avocate spécialisée en droit social Barreau de Marseille « La responsabilité des psychologues dans leurs écrits »

10h45 : Anne ANDRONIKOF Membre de la CNCDDP « La problématique du témoignage psychologique »

11h30 : Recueil des questions et discussion avec la salle

A P R E S - M I D I

14h00 – 15h00 : Marie Claude GUETTE MARTY, Cyrille LEJAMTEL, Brigitte TISON Membres de la CNCDDP « Le psychologue au risque de ses écrits. Les pièges des attestations » Présentation des articles du Code de Déontologie des psychologues en relation avec les écrits.

15h00 – 15h30 : Débat avec la salle

15h45 – 16h30 : Christiane GOUNEL, Marie-Luce GIBELLO, Membres de la CNCDDP « Les Avis de la CNCDDP relatifs aux attestations produites par les psychologues »

16h30 – 17h15 : Françoise COUTOU – COUMES, Anne Marie FONTAINE, Ex-membres de la CNCDDP « Synthèse et Recommandations »

17h15 – 17h30 : Clôture de la journée

CNCDDP

FFPP – 71, av. E. Vaillant

Amphi ANZIEU - Métro « Marcel SEMBAT »
92774 - BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

www.ffpp.net / siege@ffpp.net /

Tél : 01 55 20 54 29 / Fax : 01 43 47 20 75

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Qualité :

Adresse :

.....

.....

Courriel :

Tél. : / / / /

Fax : / / / /

Participera à la journée déontologie
Le 11 Décembre 2010

Tarif : 150 € (formation continue)

> **Membres FFPP : 75 €**

> **étudiants, chômeurs : 25 €**

**Je joins un chèque à l'ordre
de la FFPP**

Inscription à expédier à :

Journée d'étude CNCDDP
Mme Marie Luce GIBELLO
Trésorière CNCDDP
7 Place Saint Georges
70310 FAUCOGNEY



Une formation proposée par :
La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie et l'Association Française de Psychologie Communautaire

Le psychologue, *acteur de prévention*

2 conférences transdisciplinaires et 4 ateliers-débats sur les thématiques :

*Des pratiques des psychologues dans le champ de la santé, de la santé mentale, de la périnatalité, de la santé scolaire et des risques psychosociaux
Présentation des premiers résultats de la recherche Epione sur les représentations sociales de la prévention chez les professionnels du sanitaire et du social.*

Vendredi 29 octobre 2010 de 9h30-17h30
Hôpital Maison-Blanche, Paris

Renseignements & inscriptions : www.ffpp.net (rubrique formations)

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, SIRET 448 221 804 000 33 - Organisme formateur n°: 11 75 38 152 7

La FFPP organise le 29 octobre 2010 à Paris une journée sur le thème du « Psychologue, acteur de prévention ».

La prévention constitue une des missions du psychologue quel que soit son champ d'activité professionnelle. Il y est particulièrement confronté dans le champ de la santé, de l'éducation et du travail, qui sont des terrains sensibles car politiquement marqués. L'Université n'intègre que depuis peu cette dimension dans les cursus de formation, et la plupart des praticiens exerçant des missions préventives font part de leur manque de modèles et de repères pour la mise en œuvre d'actions adaptées.

En 2009, la FFPP a créé une charge de mission spécifiquement dédiée à l'action de prévention chez les psychologues, avec pour objectif de recenser les missions confiées aux psychologues et les actions actuellement menées en France. La recherche Epione investiguant les représentations des professionnels sur cette question sensible et d'importance en constitue le second volet et a mobilisé plus de 1700 personnes à ce jour.

La journée du 29 octobre aura pour objectifs de présenter des actions de terrain, leurs fondements,

leurs modèles et leur évaluation, et d'ouvrir un espace de réflexion interdisciplinaire, par l'apport de professionnels de la sociologie et de la pédopsychiatrie.

A travers une conférence du Pr Michel Joubert et quatre ateliers-débats, les participants pourront étudier les **pratiques des psychologues dans le champ de la santé, de la santé mentale, de la périnatalité, de la gérontologie, de la santé scolaire et des risques psychosociaux**

Les **premiers résultats de la recherche Epione** seront également présentés.

L'accès à la journée est gratuit pour les adhérents FFPP

Les intervenants : Michel Joubert (Université Paris 8), Fatiha Ayoujil (Atelier Santé Ville, Paris 18^e), Martina Benazzi (réseau de santé mentale, Evry), Catherine Leprovot, (Education Nationale, Rueil Malmaison), Alexandra Tubiana (CHU de Nancy), Charlotte Jubineau (cabinet PSYA), Vincent Lapierre (Centre Popincourt, Paris), Romain Dugravier et Marion Milliex (Hôpital Bichat, Paris), Thomas Saïas et Laurentine Boinot (Association Française de Psychologie Communautaire).

27^{ème} Congrès
de la Société Française
de Psycho-oncologie

8-9-10 novembre 2010
Maison Internationale
CIUP - Paris 14^{ème}

**Inégalités
et Cancers :**
Les enjeux psychiques

Les ateliers
de la SFPO
Journée
pré-congrès
Lundi 8 nov. 2010

2^{ème} ANNONCE

Inscription en ligne : www.sfpo.fr



Créée en 1975, sous le nom de l'Association Psychologie et Cancers (APC), la SFPO, Société Française de Psycho-oncologie, répond à l'intérêt croissant porté aux aspects psychologiques, comportementaux et sociaux, liés à la survenue des cancers aux différentes phases de la maladie, en réunissant des professionnels du soin psychique et de la cancérologie.

Cette année pour son 27^{ème} congrès national, la Société Française de psycho-oncologie consacre ses journées à un thème en lien avec le plan Cancer 2 : **Inégalités et Cancers : Les enjeux psychiques**

Les 8, 9 et 10 novembre 2010

Maison Internationale - CIUP Paris

29

Fédérer n° 56 – Octobre 2010



Les apprentissages et leurs dysfonctionnements. Regards croisés de la psychologie et des didactiques

Université de Rouen - IUFM de Haute-Normandie - **Judi 4 novembre 2010**

Cette première journée d'étude sur les apprentissages et leurs dysfonctionnements est conçue comme l'occasion d'échanges et de constitution d'un réseau entre les acteurs de terrain confrontés dans leur pratique aux difficultés et dysfonctionnements que peuvent présenter enfants ou adultes dans l'acquisition de connaissances et les chercheurs en psychologie et didactique impliqués sur les questions d'apprentissage.

L'acquisition, la transmission et l'évaluation des apprentissages fondamentaux sont des enjeux de société qui posent un réel défi aux acteurs de la formation, qu'il s'agisse des enseignants, des acteurs de la formation continue, des psychologues en charge de personnes (enfants et adultes) présentant des troubles des apprentissages ou des chercheurs en psychologie et en didactique.

Ainsi, cette journée sera l'occasion de présenter et d'échanger sur les travaux de la recherche fondamentale et de ses applications didactiques en direction des enseignants (en formation ou en fonction), et des formateurs de formateurs à l'IUFM d'une part et d'autre part, sur le développement d'une démarche de diagnostic individuel des difficultés des élèves présentant des troubles des apprentissages en vue de proposer des dispositifs de remédiation adaptée et individualisée (implications et applications de la recherche en direction des psychologues intervenant dans les centres de prise en charge des troubles des apprentissages).

Contact : evelyne.clement@univ-rouen.fr

Programme à l'adresse : <http://sites.rouen.iufm.fr/conference-apprentissage/>

L'adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2010

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement
Normal	71€	106€
Retraité ⁽¹⁾	46€	76€
Réduit ⁽²⁾	35€	35€

Adhésion 14 mois (à partir du 1^{er} novembre 2010)

Tarif	
Normal	71€
Retraité ⁽¹⁾	46€
Réduit ⁽²⁾	35€

Adhésion individuelle (à partir du 1^{er} juillet 2010)

Tarif	
Normal	35,50€
Retraité ⁽¹⁾	23€
Réduit ⁽²⁾	17,50€

Adhésion organisationnelle 2010

Nombre d'anciens adhérents X 41€
+
Nombre de nouveaux adhérents X 26€⁽¹⁾

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Cotisation APAAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres 26€.

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative
56€

Retrouver et télécharger sur le site de la FFPP

Le bulletin d'adhésion individuelle
Le bulletin d'adhésion organisationnelle
Le formulaire d'autorisation de prélèvement

Nouveau

Vous pouvez adhérer en ligne sur <http://www.psychologues-psychologie.net> dans la rubrique « adhérer » avec le paiement sécurisé Paypal.

Parmi les avantages

Abonnements tarifs réduits aux membres de la FFPP au Bulletin de Psychologie (42 € au lieu de 85 €) et 3 mois d'abonnement gratuit au Journal des Psychologues pour tous les nouveaux adhérents

Renseignements et inscriptions

Jeannine Accoce FFPP
siege@ffpp.net
tel. 01 55 20 54 29

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Marie-Jeanne Robineau

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiéry

Comité de rédaction

Madeleine Le Garff, Michaël Villamaux, Daniel Le Garff,

Christian Ballouard et Jacques Garry.

Illustrations

Xavier D'Auzon

Relecteurs :

Marie-Françoise Puget, André Ginel

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Tél / Fax : 01 43 47 20 75

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net / siege@ffpp.net

N° ISSN : 1961 - 9707